

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réception par le préfet : 10/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 20 février 2025

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>1<sup>ère</sup> séance de l'année</b>
<b><u>Séance du 28 février 2025</u></b>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (au siège de l'EPCI sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Étaient présents : 33 conseillers communautaires****Président :** M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)\*- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)\*

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO\*- Mme Magali MARCIN\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**En cours de séance :****Autres membres du bureau :** M. Jean-Luc CELIGNY\***Autres conseillers communautaires :** M. Dominique THEOPHILE\***Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 18 en visioconférence)

Votants : 41 (dont 8 pouvoirs)

▪ Dont pour : 41

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Francine  
DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.02.01/637

**Créances admises  
en non-valeur**

**Rapporteur**

Mme Laisely PARAT-EDOM

Membre de la commission  
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **10 MARS 2025**

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

**10 MARS 2025****Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à M. Georges BREDENT  
M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président) à M. Michel MADO

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX  
à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à  
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Sandra ENJARIC à M. Jean-Luc CELIGNY

Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR

**Nombre de conseillers absents excusés : 3**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-  
MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Nombre de conseillers absents non excusés : 4**

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA-  
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le comptable public, en date du 11 septembre 2024 ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Considérant** le rapport du président ;

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par CAP Excellence pour des motifs de poursuites sans effet.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, il y a :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Le comptable public a proposé à CAP Excellence d'admettre en non-valeur

- 386 557.29 € pour le budget principal
- 802.06 € pour le budget Sonis
- 0.15 € pour le budget environnement

Soit un total de 387 359.50 € pour les trois budgets au titre de l'année 2025.

**Considérant** l'avis favorable et sans réserve émis par la commission affaires financières réunie le 5 février 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 387 359,50 € réparti comme suit :

- 386 557.29 € pour le budget principal
- 802.06 € pour le budget Sonis
- 0.15 € pour le budget environnement

Au regard de la liste des produits irrécouvrables ci-jointe, dressée par le comptable public.

**ARTICLE 2-** De dire que ces créances de 387 359,50 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

**ARTICLE 3-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 MARS 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 MARS 2025

10 MARS 2025

10 MARS 2025

10 MARS 2025

10 MARS 2025

10 MARS 2025



*(Handwritten signature)*

Francine DOQUET-ROUSSAS

